



Saint-Onésime-d'Ixworth

RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-90 RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN D'AFFECTATION, L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE AF À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE R DANS LE SECTEUR OUEST DU VILLAGE.

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth ;
- CONSIDÉRANT** qu'un plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Denis Miville lors de la session du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Christine Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Denis Miville
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement portant le numéro 02-2018 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le plan d'affectation qui accompagne le règlement numéro 01-90 relatif au plan d'urbanisme est modifié, par le remplacement d'une partie de l'affectation résidentielle R par l'affectation agroforestière AF tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 9^{ième} JOUR D'AVRIL 2018.


Benoît Pilotto, maire


Maryse Lizotte, directrice générale sec.-trés.